



Reconnaissance maladie professionnelle

Par **xapata**, le **06/07/2013** à **09:52**

Bonjour,

J'ai fait une déclaration de maladie professionnelle il y a plusieurs semaines. Aujourd'hui on m'informe moi et mon employeur que le dossier est clôturé et consultable auprès de la MSA . Mais il faut attendre 14 jours pour recevoir par courrier la réponse écrite et définitive. Je sais aussi que ma maladie professionnelle est reconnue puisque mes indemnités journalières perçues par la MSA ont été régularisées.

Or je suis actuellement dans la période de reclassement suite à une inaptitude à mon poste constatée par le médecin du travail(après les 2 examens à 15 jours d'intervalle) mais en total lien avec la maladie professionnelle que j'ai déclaré.

J'ai aujourd'hui reçu ma lettre de convocation à l'entretien préalable de licenciement.

Je risque donc d'être licencié avant que le courrier officiel de la MSA arrive. Comment dois je prouver que ma maladie professionnelle est réellement reconnue?!

Par **Paul PERUISSET**, le **06/07/2013** à **10:36**

Bonjour,

Votre employeur est informé de la demande de reconnaissance en maladie professionnelle:

Dans ce cas, peu importe que la reconnaissance de la maladie professionnelle intervienne après le licenciement. L'employeur devra régulariser les indemnités prévues à cet effet: Doublement de l'indemnité légale de licenciement et versement d'une indemnité égale à l'indemnité compensatrice de préavis (sauf convention collective plus avantageuse, ce dont je doute).

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **xapata**, le **06/07/2013** à **18:07**

Merci pour votre réponse.

Oui en effet mon employeur est informé de ma demande de reconnaissance en maladie professionnelle. Il sait même que le dossier est clos et qu'il peut le consulter dès à présent. Mais si je suis licencié sans la reconnaissance de maladie professionnelle comment

demander à mon employeur de régulariser mes indemnités après la reconnaissance?

Par **P.M.**, le **06/07/2013** à **18:26**

Bonjour,

L'employeur devrait en tenir compte dans le solde de tout compte ou au moins en faire la régularisation après sur demande par lettre recommandée avec AR à condition de ne pas signer de reçu du solde de tout compte ou de le dénoncer dans les 6 mois...

Par **Paul PERUISSET**, le **07/07/2013** à **08:14**

Bonjour,

Et si malgré tout, l'employeur ne vous règle pas l'intégralité de votre dû, il faudra saisir le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **xapata**, le **08/07/2013** à **09:33**

Bonjour, encore merci pour vos réponses qui me donne espoir.

Mais avant le licenciement si je me rends au siège de la MSA consulter mon dossier qui est clos, que ma maladie est reconnue et que j'en informe par la suite mon employeur par courrier AR avant l'entretien préalable de licenciement cela ne suffira t il pas à les obliger de me licencier pour inaptitude d'ue à une maladie professionnelle?

Cordialement

Par **P.M.**, le **08/07/2013** à **09:56**

Bonjour,

L'employeur n'est pas obligé de vous croire sur paroles et il vous faudrait une notification officielle de la décision...

Par **xapata**, le **08/07/2013** à **10:18**

oui mais la notification officielle ne lui parviendra que le 18/07. Or l'entretien est le 12/07 et donc le licenciement peut avoir lieu à partir du 14/07, c'est bien ça?

Par **P.M.**, le **08/07/2013** à **10:28**

Même si le licenciement a lieu le 14/07, l'employeur ne se précipitera peut-être pas à établir le solde de tout compte le jour même et même s'il le faisait, comme cela vous a été dit, il suffirait de lui envoyer une lettre recommandée avec AR pour qu'il le complète s'il ne tenait pas compte de la maladie professionnelle...